

**LOTÉRIE PUBLICITAIRE
RÈGLEMENT DE JEU
« Animation Fibre inwi Ramadan 2024 »**

Article 1 : Présentation générale

- Titre ou dénomination du jeu : **Animation Fibre inwi Ramadan 2024**
- L'organisateur du jeu : **WANA CORPORATE, Société Anonyme, au capital de 5.857.302.900 Dhs, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 99907**
- Adresse du ou des organisateurs : **Lotissement la Colline 2, Sidi Maarouf, Casablanca**
- Les chances de gain des personnes participantes à ce jeu sont égales.
- Le Jeu se déroulera du **08/03/2024 à 00H01 au 09/04/2024 à 23H59**
- Géographie suivante : **Royaume du Maroc.**
- Participants : **Nouveaux clients B2C Fibre optique inwi**
- Les lots mis en jeu sont comme suit :

Nature de gain	Valeur commerciale par unité du Lot TTC	Nombre mis en jeu	Prix total TTC
Lot de : Omra de 11j, 10 nuits pour 2 personnes qui comprend : <ul style="list-style-type: none">❖ Hotel 5* en chambre double et en pension complète à Mekka et Al Madina❖ 4 nuitées à Hôtel Dar Al iman Intercontinental à Médine❖ 6 nuitées à Hôtel Fairmont Makkah clock Tower à Makkah❖ Frais et formalité de visa❖ Vol allez retour❖ Transfert privé entre Medina et Mekka❖ Service client dédié pour l'assistance des gagnants tout au long du voyage❖ Visites guidées privées à Mekka et à Medine❖ Accompagnateur pour accomplir la Omra Omra valable hors Haute saison (Hors les dates suivantes : Juin et Juillet 2024 et Mars 2025) Le séjour est gratuit pour deux personnes. Le gagnant a le droit d'être accompagné et voyager avec une deuxième personne, les frais relatifs au voyage de la deuxième personne seront pris en charge.	95 904 DH	4	383 616 DHS

Article 2 : Participation

2.1 Conditions d'éligibilité et de participation :

- La participation au jeu pour tenter de gagner un Lot d' Omra pour 2 personnes est réservée à tout nouveau client particulier (B2C) : ayant souscrit un des forfaits de la la fibre optique d'inwi et ; ayant été raccordé durant la période allant du 08/03/2024 au 09/04/2024.

N'ayant pas bénéficié du satisfait ou remboursé.

2.2 Nombre de participation :

Les participants peuvent participer et gagner une seule fois.

2.3 Personnes exclues :

- Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent Règlement de jeu.
- Personnel des prestataires et partenaires directement liés audit Jeu organisée par la Société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.
- Personnel de la Société organisatrice et ses filiales, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.

Article 3 : Détermination des gagnants

La détermination des gagnants du Jeu est faite par le biais d'un tirage au sort aléatoire à travers une plateforme numérique parmi tous les participants clients inwi ayant satisfait les conditions de participation de l'article 2 et ce, pendant la période du 08/03/2024 au 09/04/2024

Article 4 : Conditions d'attribution du Gain

Le gagnant sera contacté, par appel et ce, pour l'informer de l'attribution de son gain prévu dans l'article 1 ci-dessus et des coordonnées de l'Agence de voyage (ci-après « Prise de contact 1 »).

Par la suite, le gagnant recevra un appel de l'agence de voyage pour confirmer et programmer la date du voyage (ci-après « Prise de contact 2 »).

Les gagnants doivent réserver et profiter de leur séjour gratuit pour 2 personnes 30 jours avant la date du voyage .

Le gain sera annulé en cas d'injoignabilité du client gagnant dans un délai de 72 heures à compter de :

- la date d'annonce du gain pour la Prise de contact 1 ;
- l'appel de l'Agence de voyage pour la Prise de contact 2.

En cas de refus, le gagnant est considéré d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à un autre participant ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.

Pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour elle de remettre aux gagnants les lots proposés au titre du présent jeu.

Le participant accepte que ses conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers.

Les conditions spécifiques spécificités du Lot sont déterminées par notre partenaire (Agence de voyage). Ainsi, toute réclamation s'y rapportant doit être adressée par le client gagnant directement audit partenaire (Agence de voyage).

Article 5 : Publicité et utilisation du nom et de l'image des participants à la Jeu :

5.1. Publicité :

Le public sera informé du présent Jeu par une campagne de communication sur les réseaux sociaux, et sur le portail Internet www.inwi.ma

5.2. Utilisation du nom et de l'image des participants au Jeu :

En participant au Jeu, chaque participant accepte et autorise irrévocablement, d'ores et déjà, la Société organisatrice à utiliser et communiquer, sans aucune rémunération, ni restriction, son identité et son image, sa voix dans le cadre de sa participation au Jeu ou toute autre information relative à ladite participation et ce, à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent Jeu et ce, sur tous les supports de communication, y compris l'Internet et de manière illimitée dans le temps.

Article 6 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du Jeu telles que :

- La collecte ;
- L'enregistrement ;
- Le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- Tout autre traitement en général y compris tous transferts par la Société organisatrice à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur le Jeu et/ou jeux organisés par la Société organisatrice.

Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement :

- Des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
- De tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site www.inwi.ma.

Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :

- D'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ;
- D'un droit d'accès et d'un droit de rectification,

Et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception au Service Clients « réclamation », en mentionnant en objet du courrier « DCP », à l'adresse suivante :

WANA CORPORATE
Service Clients « Réclamation »
Lotissement La Colline II, Sidi Maârouf, Casablanca

Pour ce faire, le participant devra fournir à la Société organisatrice son nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de la Société organisatrice à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription au Jeu.

Article 7 : Dépôt et envoi du Règlement :

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :

- Au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.
- Auprès de l'étude de Maître Hicham ASKOUR, Notaire à Casablanca, 11 rue Jean Jaurès quartier Gauthier 1er étage Casablanca.

Il est consultable en ligne via le lien suivant : www.inwi.ma

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande à l'adresse suivante : Casablanca, Lotissement La Colline 2, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

Article 8 : Modification du Règlement :

La Société organisatrice se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le règlement si les circonstances l'exigeraient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le Jeu, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 9 : Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit marocain.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement est soumis au Tribunal de commerce compétent.

Casablanca, le 07/03/2024

Nadia RAHIM

Directeur Communication et Marques